



AVIS PUBLIC LÉGALISATION DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

1. Que le conseil municipal sera saisi à la séance du 6 mars 2023 à compter de 20 h à la salle de l'Hôtel de ville, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure à l'adresse suivante :

51, rue Tardif

2. Que cette dérogation mineure pour l'immeuble situé au 51, rue Tardif consiste à rendre réputée conforme la marge de recul avant minimale de 2 mètres du bâtiment principal existant au lieu des 4,5 mètres prévus dans la zone P1-052 du *Règlement de zonage numéro 2014-976*.
3. Que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme tel que prévu aux dispositions du règlement numéro 2014-981 régissant les dérogations mineures.
4. Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée par le conseil municipal sera réputée conforme aux règlements de la Municipalité.
5. Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections au projet précité en les faisant parvenir par écrit au greffier-trésorier adjoint soit par courriel à direction@boischatel.net ou soit par la poste à l'adresse suivante : **Municipalité de Boischatel, 45, rue Bédard, Boischatel, QC, G0A 1H0**, et ce, avant la tenue de la séance précitée.

FAIT À BOISCHATEL, CE 7^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2023.

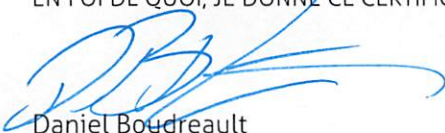


Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité, entre 9 h et midi, le 7^e jour du mois de février 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 7^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2023.



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint